

**DECISION DU BUREAU N° B57.22**

**Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**Vu** la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**Considérant** que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la CCPO a pour projet l'aménagement d'un tourne à gauche, sur le Route de Mions à Chaponnay.

**Considérant** la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°215p sise Route de Mions à Chaponnay appartenant à Monsieur et Madame BERNET Robert et Marie Camille, pour une superficie totale de 70m<sup>2</sup> environ, cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage qui sera réalisé par le géomètre-expert,

**Considérant** l'accord des propriétaires, en date du 19/11/2022, sur le montant de l'acquisition de ladite partie de parcelle au prix de 5€ du m<sup>2</sup> comprenant 3,5€ du m<sup>2</sup> pour le foncier et 1.5€ du m<sup>2</sup> d'éviction fermière, soit un montant total de 350€, ce montant pouvant être modifié en fonction de la superficie réelle après arpentage,

**DECIDE**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition auprès de Monsieur et Madame BERNET Robert et Marie Camille de la partie de parcelle cadastrée, commune de Chaponnay section A n°215 pour une surface totale d'environ 70m<sup>2</sup>, au prix de 5€ du m<sup>2</sup> comprenant 3,5€ du m<sup>2</sup> pour le foncier et 1.5€ du m<sup>2</sup> d'éviction fermière, soit un total de 350€, montant qui pourra varier en fonction de la superficie réelle après arpentage,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique permettant l'acquisition de ladite partie de parcelle ainsi que les documents afférents à cette acquisition
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de la CCPO
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 21

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,  
Le 21 novembre 2022

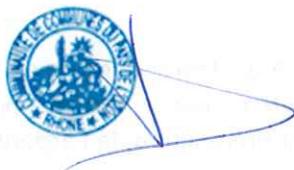
**Pierre BALLELIO**  
Président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

**Timoteo ABELLAN**  
4<sup>ème</sup> Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

**Nicolas VARIGNY**  
1<sup>er</sup> Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

**Mattia SCOTTI**  
5<sup>ème</sup> Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

**Michel BOULUD**  
2<sup>ème</sup> Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

**Jean-Philippe CHONE**  
6<sup>ème</sup> Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

**Mireille BONNEFOY**  
3<sup>ème</sup> Vice-président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

Mise en ligne le ..... 29 NOV. 2022  
Certifiée exécutoire le..... 29 NOV. 2022